

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la transition écologique
Ministère de la cohésion des territoires et des
relations avec les collectivités territoriales
Ministère de la mer

Secrétariat général
Direction des ressources humaines
Service du pilotage des moyens et des
réseaux ressources humaines
Sous-direction du pilotage, de la performance
et de la synthèse
Bureau des politiques de rémunération

Note de gestion du 3 août 2021 relative à la prime de métier des ouvriers des parcs et ateliers

NOR : TREK2124228N

(Texte non paru au Journal officiel)

La ministre de la transition écologique (MTE)
La ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales
(MCTRCT)
La ministre de la mer (MM)

Pour exécution : liste des destinataires *in fine*

Pour information : liste des destinataires *in fine*

Résumé : montants de la prime de métier pour les ouvriers des parcs et ateliers

| | |
|--|--|
| Catégorie : Directive adressée par le ministre aux services chargés de leur application, sous réserve, le cas échéant, de l'examen particulier des situations individuelles | Domaine : Administration |
| Mots clés liste fermée : Fonction Publique | Mots clés libres : régime indemnitaire, OPA du MTE, MCTRCT et MM |
| Textes de référence : | |
| <ul style="list-style-type: none">décret n° 65-382 du 21 mai 1965 modifié relatif aux ouvriers des parcs et ateliers des ponts et chaussées et des bases aériennes admis au bénéfice de la loi du 21 mars 1928 ;décret n° 2002-533 du 16 avril 2002 relatif à l'attribution d'une prime de métier aux ouvriers des parcs et ateliers du ministère de l'équipement, des transports et du logement ;Arrêté du 16 avril 2002 modifié relatif aux modalités d'application du décret n° 2002-533 du 16 avril 2002 relatif à l'attribution d'une prime de métier aux ouvriers des parcs et ateliers du ministère de l'équipement, des transports et du logement, modifié en dernier lieu par arrêté du 4 mai 2021 modifiant l'arrêté du 16 avril 2002 relatif aux modalités d'application du décret n° 2002-533 du 16 avril 2002 relatif à l'attribution d'une prime de métier aux ouvriers des parcs et ateliers du ministère de la transition écologiqueArrêté du 20 septembre 2019 (TREK1927150A) relatif aux classifications des ouvriers des parcs et ateliers des ponts et chaussées et des bases aériennes | |

| | | | |
|--|--|---|--------------------------------------|
| Note de gestion abrogée : - Note de gestion du 22 septembre 2015 relative à la prime de métier 2015 des ouvriers des parcs et ateliers NOR : DEVK1519651N | | | |
| Date de mise en application : 1 ^{er} janvier 2021 | | | |
| Pièces annexes : | | | |
| Publication | <input checked="" type="checkbox"/> BO | <input type="checkbox"/> Site circulaires.gouv.fr | <input type="checkbox"/> Non publiée |

La présente note de gestion a pour objet de présenter les montants de prime de métier à servir, à compter du 1^{er} janvier 2021 aux ouvriers des parcs et ateliers (OPA) affectés :

- au sein des directions interdépartementales des routes (DIR);
- au sein des services chargés de la gestion et de l'entretien du domaine public maritime fluvial (non navigué) et portuaire non décentralisé, ainsi que de l'exploitation et de la maintenance des ouvrages qui y sont situés ;
- au sein des services routiers de la DEAL Guyane ;

et exerçant les fonctions listées ci-après.

Elle fait suite à la nouvelle classification des ouvriers des parcs et ateliers (OPA) définie par l'arrêté du 20 septembre 2019.

I- Agents concernés

Les agents pris en compte dans la présente note de gestion sont les OPA relevant des classifications suivantes :

- Ingénieur haute maîtrise du niveau 1 au niveau 3 ;
- Technicien du niveau 1-1 au niveau 3
- Ouvrier de niveaux 1 et 2.

II- Montants annuels de la prime de métier pour les OPA des DIR, services fluviaux (non navigués) et ports maritimes

Les montants annuels de prime de métier ont été définis au travers :

- du protocole du 29 juin 2007 (protocole DIR) pour les personnels d'exploitation affectés au sein des DIR ;
- du protocole du 21 septembre 2010 (protocole MFP) pour les personnels d'exploitation affectés au sein des services chargés de la gestion et de l'entretien du domaine public maritime, fluvial (non navigué) et portuaire non décentralisé, ainsi que de l'exploitation et de la maintenance des ouvrages qui y sont situés ;
- de la lettre du 11 octobre 2012 pour les personnels affectés à la DEAL Guyane.

A) OPA affectés au sein des DIR

- *Affectation en centre d'ingénierie et de gestion du trafic (CIGT)*

Les montants de prime de métier à servir aux OPA affectés en qualité d'opérateur au sein des CIGT (et/ou PC) sont équivalents aux montants de la PTETE servis aux agents d'exploitation affectés sur les mêmes fonctions. Ils sont définis dans le tableau ci-dessous :

| Type CIGT | Montant annuel |
|-----------|----------------|
| En 3*8 | 4 500 € |
| Autres | 3 250 € |

- *Affectation sur des missions spécifiques*

Les missions exercées sont regroupées en 3 classes en fonction de leur technicité et de leurs sujétions particulières. Ces classes de mission, des moins techniques ou à moindres sujétions aux plus techniques et aux plus fortes sujétions, sont les suivantes :

Classe A

- OPA chargés de travaux sur réseau à faible contrainte d'exploitation ;
- OPA chargés de fonctions de réparation et de maintenance autres que spécialisée ou d'équipements dynamiques ;
- OPA chargés de fonctions de magasinage, ou d'atelier ;
- OPA chargés de l'animation de la prévention en matière de sécurité ;
- OPA conseillers sécurité prévention territorial ou sectoriel.

Classe B

- OPA chargés de travaux sur réseau mixte et grand rayon d'action, ou soumis à de fortes contraintes de déplacement ou, mettant en œuvre une technicité importante ;
- OPA chargés de fonctions de maintenance spécialisée ou d'équipements dynamiques ;
- OPA responsables de filières territoriales d'exploitation (chef de CEI, responsable exploitation en district) ;
- OPA responsables de la sécurité prévention (encadrement – management) ;
- Réceptionnaires et visiteurs techniques.

Classe C

- OPA chargés de travaux sur des routes à forte contrainte de trafic ou d'exploitation, ou sur un réseau urbain très chargé, ou intervenant dans les tunnels ;
- OPA chargés de travaux de nuit ;
- OPA responsables de filière transversale exploitation (en service exploitation : chef de pôle exploitation, responsable de politique exploitation).
- Gestionnaires de flotte de matériels.

L'ensemble de ces classifications est issu du protocole DIR.

Pour rappel :

La notion de « travaux » correspond aux travaux d'exploitation ou travaux de maintenance des équipements.

À chacune de ces classes de missions est associé, selon le niveau de classification, un niveau de prime de métier accordé aux agents en fonction de la classe de leurs missions principalement exercées. On entend par missions principalement exercées celle que l'agent exerce le plus en temps passé dans l'année.

| Type de classe | Ouvriers de niveau 1 Montant annuel | Autres classifications Montant annuel |
|----------------|--|--|
| Classe A | 2 520 € | 3 020 € |
| Classe B | 2 920 € | 3 520 € |
| Classe C | 3 320 € | 4 020 € |

B) OPA affectés au sein des services chargés de la gestion et de l'entretien du domaine public maritime, fluvial (non navigué) et portuaire non décentralisé, ainsi que de l'exploitation et de la maintenance des ouvrages qui y sont situés, ou assimilés

Ces missions sont regroupées en trois classes et une classe exceptionnelle, en fonction de leur technicité et de leurs sujétions particulières. Les classes de missions, des moins techniques ou à moindre sujétions, aux plus techniques et aux plus fortes sujétions, sont les suivantes :

Classe 1

- Entretien des espaces et équipements terrestres ;
- Fonctionnels et administratifs ;
- Gardiennage.

Classe 2

- Exploitation sur ouvrages manuels, mécanisés ou automatisés sur le réseau navigable maritime, portuaire ou d'estuaire ;
- Exploitation d'établissements de signalisation maritime ;
- Exploitation sur ouvrages hydrauliques situés sur le domaine fluvial non navigué ;
- Gestion hydraulique des barrages réservoirs et des systèmes alimentaires ;
- Maintenance non spécialisée ;
- Travaux d'entretien sur des digues maritimes et fluviales ;
- Surveillance de travaux confiés à des entreprises ;
- animateur sécurité et prévention ;
- Missions régaliennes de contrôle, de sécurité ou de sûreté sur le terrain et avec contact avec les usages ;
- Utilisation de VHF sur ouvrage en mer.

Classe 3

- Exploitation sur ouvrages automatisés et téléconduits sur le réseau navigable grand gabarit maritime portuaire ou d'estuaire ;
- Travaux sur ouvrage en mer ;
- Maintenance spécialisée ;
- Conduite d'engins de transport ou de manutention nécessitant des permis ou des habilitations spécifiques ;
- Encadrement.

Classe exceptionnelle

- Barragistes sur ouvrages manuels ;
- Plongeurs ;
- Scaphandriers.

L'ensemble de ces classifications est issu du protocole MFP (maritime, fluvial, portuaire).

| Type de classe | Ouvriers de niveau 1 Montant annuel | Autres classifications Montant annuel |
|-----------------------|--|--|
| Classe 1 | 2 402 € | 2 960 € |
| Classe 2 | 2 960 € | 3 600 € |
| Classe 3 | 3 510 € | 4 200 € |
| Classe exceptionnelle | 4 100 € | 4 300 € |

C) OPA affectés au sein de la DEAL Guyane

Les montants de prime de métier à servir aux OPA de Guyane exerçant des fonctions similaires à celles des personnels d'exploitation relevant du périmètre de la lettre du 11 octobre 2012 sont valorisés dans les mêmes conditions que la prime technique de l'entretien, des travaux et de l'exploitation (PTETE). Ils sont définis dans le tableau ci-dessous :

| | Montant annuel |
|------------------------|----------------|
| Ouvriers de niveau 1 | 2 720 € |
| Autres classifications | 3 220 € |

Les OPA affectés dans les services exerçant des missions ministérielles et qui effectuent des fonctions similaires à celles prévues par la "classe 3" du protocole MFP bénéficient de montants de prime de métier similaires à ceux servis en application de ce protocole. Il s'agit particulièrement des OPA jaugeurs au sein des unités d'hydrométrie.

III- Situations particulières – réorganisations de services

Les réorganisations de services bénéficient depuis fin 2019 d'un dispositif d'accompagnement visant notamment à apporter des garanties temporaires sur le maintien de la rémunération antérieure notamment via le complément indemnitaire d'accompagnement. Cependant, les OPA ne sont pas éligibles au complément indemnitaire d'accompagnement.

Pour tous besoins liés à la prime métier des OPA concernés par des opérations de restructuration, les services pourront solliciter le bureau de la politique de rémunération (SG/DRH/P/PPS4).

* *
*

Toute difficulté rencontrée dans la mise en œuvre de ces dispositions sera transmise au bureau de la politique de rémunération (SG/DRH/P/PPS4).

La présente note est publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la transition écologique.

Fait le 3 août 2021

Pour les ministres et par délégation
L'adjointe au directeur des ressources humaines

Signé

Caroline TRANCHANT

Pour le Contrôleur budgétaire et comptable ministériel,
L'adjoint au Contrôleur budgétaire

Signé

Claude BROCARD

Destinataires

Mesdames et messieurs les préfets de région :

- Directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL)
- Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports (DRIEAT)
- Direction régionale et interdépartementale de l'habitat et du logement d'Île-de-France (DRIHL)
- Directions inter-régionales de la mer (DIRM)

Mesdames et messieurs les préfets de département :

- Directions départementales des territoires (DDT)
- Directions départementales des territoires et de la mer (DDTM)
- Directions de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL)
- Direction des territoires, de l'alimentation et de la mer (DTAM Saint-Pierre-et-Miquelon)
- Directions de la mer (DM)
- Service des affaires maritimes (SAM)
- Directions départementales de la protection des populations (DDPP)
- Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités (DDETS)
- Directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations (DDETSPP)

Messieurs les préfets coordonnateurs des itinéraires routiers :

- Directions interdépartementales des routes (DIR)

Mesdames les directrices, messieurs les directeurs :

- École nationale des techniciens de l'équipement (ENTE)
- Centre d'études des tunnels (CETU)
- Service technique des remontées mécaniques et des transports guidés (STRMTG)
- Bureau d'enquêtes sur les accidents de transport terrestre (BEA-TT)
- Bureau d'enquêtes et d'analyses pour la sécurité de l'aviation civile (BEA Air)
- Bureau d'enquêtes sur les événements de mer (BEA mer)
- Bureau d'études techniques et de contrôle des grands barrages (BETCGB)
- Armement des phares et balises (APB)
- Direction des services de la navigation aérienne (DSNA)
- Direction de la sécurité de l'aviation civile (DSAC)
- Service technique de l'aviation civile (STAC)
- Service d'exploitation de la formation aéronautique (SEFA)
- Service national d'ingénierie aéroportuaire (SNIA)
- Centre d'exploitation, de développement et d'études du réseau d'information de gestion (CEDRE)
- Service de gestion des taxes aéroportuaires (SGTA)

Administration centrale des MTES et MCT :

- Monsieur le Commissaire général au développement durable, déléguée interministérielle au développement durable (CGDD)
- Monsieur le directeur général des infrastructures, de transports et de la mer (DGITM)
- Monsieur le directeur général de l'aviation civile (DGAC)
- Madame la directrice générale de l'aménagement, du logement et de la nature (DGALN)
- Monsieur le directeur général de l'énergie et du climat (DGEC)
- Monsieur le directeur général de la prévention des risques (DGPR)
- Monsieur le vice-président du conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD)
- Monsieur le délégué à l'hébergement et à l'accès au logement (DIHAL)
- Monsieur le directeur des ressources humaines (SG/DRH)
- Madame la directrice des affaires juridiques (SG/DAJ)
- Madame la directrice de la communication (SG/DICOM)
- Monsieur le directeur des affaires européennes et internationales (SG/DAEI)
- Madame la déléguée ministérielle à l'accessibilité (SG/DMA)

- Monsieur le directeur des affaires financières (SG/DAF)
- Madame la cheffe de service du numérique (SG/SNUM)
- Monsieur le chef du service du pilotage et de l'évolution des services (SG/SPES)
- Monsieur le chef du service de défense, de sécurité et d'intelligence économique (SG/SDSIE)
- Madame la directrice du centre ministériel de valorisation des ressources humaines (SG/DRH/D/CMVRH)
- Monsieur le chef du service du haut fonctionnaire de défense et de sécurité et d'intelligence économique (SG/SHFDS)
- Madame la cheffe du bureau des cabinets
- Madame la cheffe du département de la coordination des ressources humaines de l'administration centrale et de la gestion de proximité du secrétariat général (SG/DRH/CRHAC)
- Monsieur le chef du centre interministériel de gestion des IPEF (CEIGIPEF)
- Monsieur le chef du service du pilotage des moyens et des réseaux ressources humaines (SG/DRH/P)
- Madame la cheffe du service du développement professionnel et des conditions de travail (SG/DRH/D)
- Monsieur le chef du service de gestion (SG/DRH/G)

Copie pour information :

- Ministère de l'intérieur
- Ministère de la justice
- Ministère des armées
- Ministère des solidarités et de la santé
- Ministère de la culture
- Ministère de l'économie, des finances et de la relance
- Ministère du travail, de l'emploi et de l'insertion
- Ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports
- Ministère de l'agriculture et de l'alimentation
- Ministère de la transformation et de la fonction publiques
- Agences de l'eau
- Agence française pour la Biodiversité (AFB)
- Agence nationale du contrôle du logement social (ANCOLS)
- Agence nationale de l'habitat (ANAH)
- Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA)
- École nationale des travaux publics de l'État (ENTPE)
- École nationale des ponts et chaussées (ENPC)
- Université Gustave Eiffel (ex-IFSTAR)
- Établissement national des invalides de la marine (ENIM)
- Institut national de l'information géographique et forestière (IGN)
- Météo-France (MF)
- Parcs nationaux de France
- Voies navigables de France (VNF)
- Secrétariats généraux communs départementaux (SGCD – Ministère de l'Intérieur)
- Délégation à la sécurité routière (Ministère de l'Intérieur)
- SG/DRH/CRHAC/CRHAC1
- SG/DRH/D/MS3P
- SG/DRH/G/TERCO
- SG/DRH/G/PAM
- SG/DRH/P/DSNUM
- SG/DRH/P/PPS
- SG/SNUM